



# CHARTRE DU RPE

**Le RPE** est un représentant élu par les parents d'élèves, il est un **lien entre l'école, les enseignants, la ville et les parents.**

**Son rôle** : représenter les parents en Conseil d'Ecole (CE), créer du lien entre parents et enseignants, faire circuler l'information.

**Notre vision du RPE** : être RPE est **un engagement envers les parents et l'école**, cela implique de respecter certaines règles, d'adhérer à certaines valeurs :

- être **représentant** de tous les parents, défendre **les intérêts de tous** les enfants. Le **RPE ne parle pas en son nom**, il n'intervient pas en CE sur un sujet qui le concerne personnellement ;
- avoir un **devoir de réserve** faces aux rumeurs ;
- **être attentif et à l'écoute** des parents ;
- donner un premier niveau de réponse sur le fonctionnement de l'école ;
- si le RPE est volontaire, accompagner les parents qui le souhaitent dans des rencontres avec l'enseignant ;
- remonter les questions/inquiétudes des parents à l'équipe enseignante lorsqu'elles concernent un ensemble d'élèves et informer des réponses ;
- **instaurer/maintenir un climat de confiance** avec l'équipe enseignante en respectant leur travail.

**Les RPE décident collégalement** des actions/communications à mener, des points à porter au CE. C'est la raison pour laquelle les réunions de préparations sont importantes et donneront priorité aux RPE présents pour participer au CE.

Par votre signature, vous signifiez votre engagement et votre adhésion aux valeurs et règles présentées dans cette charte.

Date :

Nom :

Signature :